

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Commune de **POUILLY-les-NONAINS** s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 h, sous la présidence de M. Eric **MARTIN**, Maire.

Etaient présents : M. Eric **MARTIN**, Maire, Mmes et MM. Philippe **NEMOZ**, Céline **POMMIER**, Régis **LAURENT**, Adjoint, Mmes et MM. Catherine **MOUILLER**, Laëtitia **DUFOUR**, Annette **CARTIER DUBOST**, Lysiane **CHATELUS**, Pierre **CREPIN**, Anthony **FAYET**, Pierre Alexandre **GIRARD**, Yves **GAULIER**, Pierrick **MURCIER** Christiane **ROSSILLE**,

Absent(s) excusé(s) : Véronique **FILLION** pouvoir à Céline **POMMIER**, Martine **MERIGOT** pouvoir à Laëtitia **DUFOUR**
Absent(s) : Sandrine **DELFIÉU**, Samyha **LOUBIBET**, Christophe **CHAIZE**

Date de la convocation : mercredi 16 octobre 2024

Secrétaire élue pour la séance : Céline **POMMIER**

N°2024-49 OBJET : Avenant n°1 à la convention de prestation de services « Formation à destination des agents » entre Roannais agglomération et la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5111-1 portant sur les prestations de services ;

Vu la délibération du Bureau communautaire de Roannais agglomération du 3 juin 2019 portant création d'un dispositif de prestation de services pour l'organisation de sessions de formation pour les agents de Roannais Agglomération, des communes et entités publiques de son périmètre ;

Vu la délibération 2021-55 du Conseil municipal du 14 décembre 2021 portant approbation de la convention de prestation de services « Formation » entre Roannais agglomération et la commune,

Considérant que Roannais Agglomération propose des sessions de formations aux agents des structures adhérentes de la convention de prestation de services « Formation » ;

Considérant que la convention en cours prend fin au 31 décembre 2024 mais qu'il convient de la renouveler, pour une durée de 6 mois ;

Considérant que le projet d'avenant proposé a pour seul objet la modification de la date de fin de la convention initialement prévue le 31 décembre 2024, afin de la prolonger jusqu'au 30 juin 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de prestation de services « Formation à destination des agents »
- Précise que cet avenant prendra effet à compter de sa date de signature ;
- Dit que la convention de prestation de services « Formation à destination des agents » prendra fin le 30 juin 2025;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Affiché et publié le lendemain.

Pour copie conforme : en Mairie le 23 octobre 2024

Eric **MARTIN**, Maire

Céline **POMMIER**, secrétaire de séance,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201766-20241022-D202449-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2024
Publication : 24/10/2024